

VIII

Résolution concernant la fixation de la contribution des nouveaux Etats Membres ¹

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide que la contribution des Iles Cook au budget de l'OIT pour la période où elles auront été Membre de l'Organisation en 2015 et 2016 sera calculée sur la base d'un taux annuel de 0,001 pour cent.

Décide, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des Etats Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème de l'Organisation des Nations Unies, que la contribution du Royaume des Tonga pour la période de 2016 où il aura été Membre de l'Organisation sera calculée sur la base d'un taux annuel de 0,001 pour cent.

¹ Adoptée le 7 juin 2016.